

PONEY CLUB LARZAC ET VALLEES – ELEVAGE DU DURZON

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Sophie Zettel , directrice de l'écurie ou d'une personne nommée par elle même. Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Enseignants, Apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SECURITE

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, ils devront être gardés en laisse.

Prendre soin de garer les vélos correctement car un vélo couché est très dangereux.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des écuries et des carrières.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX

- L'affectation des chevaux est décidé par l'enseignant de la séance
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.
- Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures)
- Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

Article 4 : REGLES DE BIENSEANCE

Les cavaliers devront être présents au minimum ½ heure avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)
- De ne pas faire de bruit (éviter les discussions, appels téléphoniques, jeux, animaux tenus en laisse)
- Les patins à roulettes, vélos... et ballons sont interdits autour des carrières.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation.

Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.

Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement .

Toute dégradation engage la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS EQUESTRES

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre et sur le site internet. Ils sont révisables chaque année.

En cas de non paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, la Directrice sera amenée à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être décidée.

Le Choix du « **Forfait** » est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus.

Le FORFAIT se souscrit pour une période minimum de 9 mois pendant laquelle il ne peut pas être abandonné sauf cas de force majeure(déménagement...)

Les leçons non décommandées 24h à l'avance sont considérées comme effectuées.

- Validité des séances :

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le mois qui suit, dans la mesure des disponibilités, ou lors des vacances suivantes.

Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Cartes et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées dans les douze mois. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites.

ARTICLE 6 : TENUE - SECURITE

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. - Pour le travail sur le cross, le gilet de protection est obligatoire.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur. - L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients, par le biais de la Fédération Française d'Equitation, différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors de ces temps ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

- Ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie, aux aires d'attache des chevaux et lors de l'utilisation des carrières
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation
- Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation
- Signaler toute casse ou usure du matériel

ARTICLE 12 : APPLICATION

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.